

**Demandes de crédit pour des investissements à réaliser en 2023
(limite de CHF 20'001.- à 200'000.-)**

Préambule : l'article 29 du décret concernant l'administration financière des communes limite à CHF 20'000.- les dépenses d'investissement pouvant être inscrites au compte de fonctionnement.

Afin de respecter cette norme et d'alléger les charges administratives, le Conseil communal renouvelle la procédure simplifiée, mise en place en 2020, pour l'approbation des investissements inférieurs à CHF 200'000.-.

Ces investissements, avec une brève explication et accompagnés d'un arrêté par objet, seront votés les uns après les autres.

Service	Libellé	Budget 2023	
		Charges	Subvention
Info	Renouvellement de la téléphonie de l'Administration communale et des écoles primaires	170'000.-	
A)	<p>Changement de prestataire de communication pour gain important sur les abonnements et les coûts de communication (grâce au contrat de marché public conclu avec e-opérations), changement du central téléphonique, des téléphones fixes et des antennes DECT.</p> <p>Les coûts de la téléphonie pour l'année 2021 s'élevaient à : CHF 90'000.-. Il est projeté de réduire de 25 % le montant mentionné précédemment, soit une économie de CHF 22'500.- par an.</p> <p>Charges financières : amortissement 4% : 6'800.- / Intérêts 3% : 5'100.-</p>		Participation SID
Info / SID	Acquisition de deux machines de mise sous pli	62'000.-	50% SID autofinancé
B)	<p>Un centre d'impression sera mis en place courant 2023 pour l'Administration en général. Il permettra un gain de temps fort appréciable pour autant qu'une machine de mise sous pli soit achetée. Le Département SID possède déjà une machine depuis plus de 15 ans. Celle-ci est usée et doit être remplacée.</p> <p>Charges financières : amortissement 10% : 6'200.- / Intérêts 3% : 1'860.-</p>		

A

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances et le préavis de la Commission de la mairie qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le renouvellement de la téléphonie de l'Administration communale et des écoles primaires, pour un montant de CHF 170'000.-, est accepté.
2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2022

B

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances et le préavis de la Commission de la mairie qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. L'acquisition de deux machines de mise sous pli, pour un montant de CHF 62'000.-, est acceptée.
2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2022

C

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. L'acquisition d'un véhicule eau-gaz, pour un montant de CHF 80'000.-, est acceptée.
2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2022

D

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission des affaires sociales et du logement et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. L'acquisition et l'aménagement d'un véhicule léger à Espace-Jeunes, pour un montant de CHF 50'000.-, sont acceptés.
2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2022

E

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 novembre 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 18 et 22, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de la culture et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. L'installation de la frise de Pitch Comment, pour un montant de CHF 50'000.-, est acceptée.
2. Cet investissement est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 novembre 2022